



Registre fédéral des bâtiments et des logements

Messages de qualité des statistiques de la construction

Fiche explicative pour la gestion du registre n° 10

L'ensemble des données pour la statistique de la construction est testé au moyen d'une série de règles de complétude et de plausibilité. Le résultat de ce contrôle de qualité est rendu public au moyen du caractère « Statut de plausibilité », ainsi que par une liste contenant les messages de qualité consécutifs à la violation des règles. Ces deux éléments sont disponibles pour les projets de construction, y compris chaque bâtiment, chaque entrée de bâtiment et chaque logement.

Les règles de complétude servent à vérifier que toutes les données nécessaires à la statistique de la construction ont bien été saisies pour les projets, les bâtiments et les logements. Les règles de plausibilité servent à vérifier les valeurs saisies.

Il faut distinguer trois sortes de règles de qualité :

- Les automatismes : les données erronées sont automatiquement corrigées et les données manquantes complétées.
→ PB34 : « L'état du projet a été complété automatiquement. »
- Les erreurs strictes : les données erronées doivent être corrigées et les données manquantes complétées.
→ PP69 : « On n'indique le nombre de logements que pour les nouveaux bâtiments. A corriger. »
→ VB26 : « L'état du projet manque. A compléter. »
- Les invraisemblances : les valeurs, sur lesquelles planent un doute car on les rencontre très rarement, doivent être vérifiées, puis soit corrigées, soit confirmées (désactivation du message de qualité).
→ PB95 : « Trop peu de nouveaux bâtiments liés au projet. A vérifier. »

Les règles de qualité sont désignées par deux lettres suivies d'un numéro à deux chiffres.

Le présent document présente des recommandations pour le traitement de la majorité des règles de qualité. Cependant, certaines, dont le message de qualité nous semble facilement compréhensible, ont été mises de côté. Il s'agit des règles de complétude simples telles VB26 (voir ci-dessus).

A noter que, lorsque le bâtiment est lié à un projet de construction, le message résultant d'une violation de certaines de ces règles peut être désactivé. On estime en effet que l'information peut ne pas encore être connue lors du dépôt de permis, voire même de la fin de la construction.

Règles de saisie / recommandations

N°	Message de qualité	Recommandations pour le traitement
Services d'enquête		
PB11	Les services d'enquêtes privés ne peuvent pas saisir de travaux d'entretien.	La partie <i>Dépenses pour l'entretien de ses propres ouvrages</i> ne peut être remplie que par l'administration publique ou des entreprises publiques. Les travaux d'entretien qui concernent les services d'enquête privés (entreprises de transport, d'eau, d'électricité et de gaz, etc.) doivent être reportés dans la partie « projets ».
PB12	Les coûts de travaux d'entretien manquent. A vérifier.	Dans la partie <i>Dépenses pour l'entretien de ses propres ouvrages</i> sont saisis tous les coûts d'entretien de l'administration publique ou des entreprises publiques, qu'il s'agisse de <i>l'entretien de routes, d'autres constructions de génie civil ou de bâtiments</i> . Il est peu probable que pendant une année d'enquête aucun travail d'entretien ne soit effectué. Si, exceptionnellement, tel est le cas, le message peut être désactivé dans la liste <Qualité>.
PB13	Les coûts d'entretien sont supérieurs à Fr. 1'000'000. A vérifier.	Des dépenses pour l'entretien de ses propres ouvrages, soit l'entretien de routes, d'autres constructions de génie civil ou de bâtiments, supérieures à 1 million de francs semblent peu vraisemblables, particulièrement pour les petites communes. <ol style="list-style-type: none"> 1. Il est possible que le montant ait été saisi sans tenir compte des '000.- qui sont automatiquement ajoutés à la somme saisie. Il faut, dans ce cas-là, modifier la somme. 2. Si le montant des dépenses pour l'entretien est réellement supérieur à 1 million de francs, alors le message d'erreur peut être désactivé dans la liste <Qualité>.
BAU / Projets		
PB22 PP22	Le numéro de projet OFS n'est pas unique dans le service d'enquête.	Le numéro de projet OFS sert à identifier les projets de manière univoque. Il peut être également utile pour la recherche de projets. Ce numéro est attribué automatiquement. Si l'on souhaite l'attribuer de manière manuelle, il faut être attentif à ce qu'il soit univoque. Il faut donc changer ce numéro pour le(s) projet(s) concerné(s).
PP42	Coûts totaux ne correspondent pas à la somme des coûts partiels.	La répartition des coûts doit être équivalente à la somme totale indiquée. Si la répartition n'est pas connue, la fonction <calculer> le fait automatiquement pour autant qu'une date de fin de projet soit mentionnée (qu'elle soit définitive ou provisoire).
PB43	Coûts totaux au-dessus de 3 mio. Vérifier les coûts.	Des coûts totaux qui dépassent 3 millions pour une maison individuelle sont peu probables et ont un impact important sur la statistique. Il est souhaitable de bien s'assurer qu'il ne s'agit pas d'une erreur de saisie. <ol style="list-style-type: none"> 1. Il est possible que le montant ait été saisi sans tenir compte des '000.- qui sont automatiquement ajoutés à la somme saisie. Il faut, dans ce cas-là, modifier la somme. 2. Si le montant des coûts totaux est réellement supérieur à 3 millions de francs, alors le message d'erreur peut être désactivé dans la liste <Qualité>.
PB44	Les coûts réalisés avant le début des travaux sont très élevés (> 5%). Vérifier l'état du projet.	Les coûts réalisés pour un projet avant le début des travaux est de maximum 5%. Au-dessus de ce pourcentage, il est souhaitable de s'assurer qu'il ne s'agit pas d'une erreur de saisie. <ol style="list-style-type: none"> 1. Dans ce cas, il faut modifier la répartition des coûts. 2. Si réellement les coûts dépassent 5%, le message peut être désactivé dans la liste <Qualité>.

N°	Message de qualité	Recommandations pour le traitement
PB45	Les coûts planifiés sont trop élevés. Vérifier l'état du projet.	Pour un projet terminé, les coûts restants peuvent représenter un montant inférieur à 5% de la somme totale des coûts. Si ce montant est dépassé, il faut : 1. soit corriger l'état du projet 2. soit adapter le montant planifié.
PB46	Les coûts planifiés manquent. Vérifier l'état du projet.	Un projet dont le caractère « état » n'indique pas "terminé" doit avoir une répartition des coûts planifiée. Si la répartition entre l'année prochaine et les années suivantes n'est pas connue, la fonction <calculer> le fait automatiquement pour autant qu'une date de fin de projet soit mentionnée (qu'elle soit définitive ou provisoire).
PB47 PP47	Erreur de date : l'annonce du projet est postérieure au permis de construire.	La saisie des Dates du projet de construction doit respecter un processus normal, soit commencer par l'annonce de projet , puis l'obtention du permis de construire , ce qui permet le début des travaux . Le projet sera clôt par la fin des travaux . Ce déroulement respectant les prescriptions juridiques en terme de construction, l'application ne les accepte pas dans un ordre différent.
PB48 PP48	Erreur de date : la demande de permis se situe dans le futur.	
PB49 PP49	Erreur de dates : le permis de construire est postérieur au début des travaux.	
PB50 PP50	Erreur de dates : le début des travaux est postérieur à la fin des travaux.	
PB58 PP58	Le genre de construction "Bâtiment" est invraisemblable avec le type d'ouvrage. A vérifier.	
PB61 PP61	Projets "génie civil" : ils ne peuvent avoir ni bâtiments ni logements.	Un genre de construction "génie civil" est généralement un ouvrage souterrain dont une petite partie seulement se situe au-dessus du niveau du sol. Il ne peut pas contenir de bâtiments. Dans ce cas-là, veuillez modifier le genre de construction afin que celui-ci indique « bâtiment ».
PB62 PP62	Projet "nouvelle construction" : indiquez le nombre de bâtiments à construire.	Tout projet de nouvelle construction de "Genre de construction" « bâtiment » doit contenir au minimum un bâtiment. Il faut soit vérifier le genre de construction, soit indiquer dans « nouveaux bâtiments », le nombre de bâtiments (total et terminé) et, si nécessaire, dans nouveaux logements, le nombre de logements (total et terminé).

N°	Message de qualité	Recommandations pour le traitement
PB63 PP63	Projet "transformation" : indiquez le nombre de bâtiments à transformer.	Tout projet de transformation concernant des bâtiments d'habitation doit contenir au minimum un bâtiment. Il faut soit vérifier le type d'ouvrage, soit indiquer dans « bâtiments transformés », le nombre de bâtiments (total et terminé).
PB64 PP64	Projet "démolition" : indiquer le nombre de bâtiments à démolir.	Voir PB63/PP63
PB65 PP65	Le nombre des nouveaux bâtiments terminés est plus grand que leur nombre total.	Le chiffre indiqué dans le nombre de bâtiments terminé ne peut pas être plus grand que le nombre de bâtiments total. Il s'agit probablement d'une erreur dans la saisie du nombre total ou du nombre terminé ou d'une inversion entre ces deux champs.
PB66 PP66	Le nombre des rénovations terminées est plus grand que leur nombre total.	
PB67 PP67	Le nombre des démolitions terminées est plus grand que leur nombre total.	
PB68 PP68	Type d'ouvrage "habitation" : indiquez le nombre de logements à construire.	Un bâtiment destiné à l'habitation doit comprendre au minimum un logement. Le nombre de logements doit être saisi dans le projet. Si réellement un projet de nouvelle construction de « genre de construction » "habitation" ne comprend pas de logement, il s'agit probablement d'un hôtel, d'un hôpital ou d'un foyer. le type d'ouvrage doit, dans ce cas, être modifié en conséquence.
PB69 PP69	On n'indique le nombre de logements que pour les nouveaux bâtiments. A corriger.	Un nouveau logement dans un bâtiment rénové doit être saisi dans le bâtiment du RegBL correspondant. Il n'est pas prévu pour un projet de transformation d'indiquer le nombre de logements ni dans le menu [projet de construction], ni dans le menu [statistique de la construction].
PB70 PP70	Le nombre des nouveaux logements terminés est plus grand que leur nombre total.	Voir PB65/PP65
PB71 PP71	Projet terminé : les nombres de bâtiments total / terminés ne correspondent pas.	Lorsqu'un projet est terminé, le nombre "terminé" de bâtiments doit correspondre au nombre "total" de bâtiments. Il en va de même pour les logements.
PB72 PP72	Projet terminé : les nbres de transformations tot. / termi. ne correspondent pas.	Si, au cours du projet, le nombre de bâtiments et/ou de logements a changé, il faut, dans ce cas-là, modifier les données correspondantes du projet.
PB73 PP73	Projet terminé : les nbres de démolitions total / terminées ne correspondent pas.	
PB74 PP74	Projet terminé : les nombres de logements total / terminés ne correspondent pas.	

N°	Message de qualité	Recommandations pour le traitement
PB90 PP90	Nbre total de bâtiments du projet plus petit que le nbre de bâtiments liés.	Il y a plus de bâtiments du RegBL reliés au projet qu'annoncés dans le projet. Soit des bâtiments d'un autre projet ont été liés à ce projet, soit le nombre de bâtiments annoncé n'est pas exact. Si, pour ce projet, un nouveau bâtiment a été saisi par erreur, il faut nous l'annoncer afin que nous effacions l'entrée dans le RegBL. (vous trouverez nos coordonnées sous la rubrique Contact à la page 6).
PB91	Trop peu de nouveaux bâtiments liés au projet. A vérifier.	Il y a moins de bâtiments du RegBL liés au projet d'une nouvelle construction qu'annoncés dans le projet. Soit le nombre de bâtiments annoncé n'est pas correct, soit les nouveaux bâtiments ne sont pas encore saisis. Il est également possible que ce soit le lien qui manque entre le projet et les bâtiments du RegBL concernés. Il suffit, dans ce cas-là, de chercher les bâtiments du RegBL à lier. Ceci peut se faire par le biais de l'adresse, du numéro de parcelle ou du numéro OFS par la fonction <rechercher> dans le masque [bâtiment].
PB92	Trop peu de nouveaux logements liés au projet. A compléter.	Voir PB91
PB93 PP93	Trop peu de bâtiments rénovés liés au projet. A vérifier.	Il y a moins de bâtiments du RegBL liés au projet de rénovation qu'annoncés dans le projet. Nous vous invitons à vous référer à la fiche explicative no 11 en ce qui concerne les modifications : <ul style="list-style-type: none"> • Pour les transformations qui ne nécessitent pas de saisie dans le RegBL, le message dans la liste <Qualité> peut être désactivé. • Pour les transformations qui nécessitent une saisie dans le RegBL, il manque le lien entre le projet et les bâtiments du RegBL concernés. Dans la deuxième situation, il faut rechercher les bâtiments à lier. Ceci peut se faire par le biais de l'adresse, du numéro de parcelle ou du numéro OFS par la fonction <rechercher> dans le masque [bâtiment]. Si vous ne trouvez pas le bâtiment rénové dans le RegBL, il est possible que celui-ci ne soit pas saisi dans le RegBL. Comme ce cas de figure est extrêmement rare, nous vous invitons à nous contacter avant de saisir un bâtiment qui devrait déjà exister dans le RegBL (vous trouverez nos coordonnées sous la rubrique Contact à la page 6).
PB94 PP94	Trop peu de bâtiments démolis liés au projet. A vérifier.	Voir PB91 Si vous ne trouvez pas le bâtiment démolé dans le RegBL, il est possible que celui-ci ne soit pas saisi dans le RegBL. Dans ce cas, l'erreur peut être désactivée dans la liste <Qualité>.
PB95 PP95	Trop peu de nouveaux bâtiments liés au projet. A vérifier.	Voir PB91
PB96 PP96	Trop peu de nouveaux logements liés au projet. A compléter.	Voir PB91
PB97	Trop peu de bâtiments rénovés liés au projet. A vérifier.	Voir PB93/PP93

N°	Message de qualité	Recommandations pour le traitement
PB98	Trop peu de bâtiments démolis liés au projet. A vérifier.	Voir PB91

Thèmes associés

Fiche explicative n° 1 : Messages de qualité des bâtiments et des logements.

Fiche explicative n° 11 : Projets de rénovation – Mise à jour des bâtiments et logements.

L'ensemble des fiches explicatives est disponible à l'adresse www.housing-stat.ch → [Aide pour les utilisateurs](#).

Référence au *Catalogue des caractères*

--

Contact

Des informations supplémentaires sur le RegBL sont disponibles sur Internet, à l'adresse www.housing-stat.ch. Le *Catalogue des caractères* ainsi que tous les autres documents de référence sur le RegBL peuvent également être téléchargés ou commandés sur ce site.

Si vous désirez être informé automatiquement sur les documents de référence actuels et sur les nouveautés relatives au RegBL fédéral, nous vous recommandons de vous abonner à la Newsletter « Registre fédéral des bâtiments et des logements » sous www.news-stat.admin.ch.

Les propositions, indications, remarques etc. sur le *Catalogue des caractères* ou sur le RegBL fédéral en général sont toujours les bienvenues.

Pour d'autres questions et compléments d'information, veuillez vous adresser à l'Office fédéral de la statistique :

Section Bâtiments et logements

Tél. 0800 866 600 / e-mail : housing-stat@bfs.admin.ch